Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_17-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **21 novembre 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	30	6	7

Date de convocation le **15 novembre 2024**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT**

V_DEL_241121_17

Approbation de la convention-cadre métropolitaine d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) pour la période 2025-2030.

Rapporteur: Monsieur GOMEZ

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Mustapha **USTA**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procurations :

Kaoutar **DAHOUM** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Régis **DUVERT** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Nadia **LAKEHAL** donne pouvoir à Liliane **GILET-BADIOU**, Joëlle **GIANNETTI** donne pouvoir à Charazède **GAHROURI**, Fréderic **KIZILDAG** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Thierry **ELIEN** donne pouvoir à Soufia **MAAROUK**

Absents :

Ahmed **CHEKHAB**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, David **LAÏB**, Sacha **FORCA**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_17-DE

Mesdames, Messieurs,

Le nouveau contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » signé le 12 avril 2024 pour une durée de six ans (2024-2030), renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon.

La convention locale d'application (CLA) vaudaise approuvée au conseil municipal du 11 juillet 2024, identifie parmi ses principaux enjeux, l'amélioration du cadre de vie des habitants résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ainsi que leur participation à la gestion de leurs quartiers.

Parallèlement au renouvellement des contrats de ville, la loi de finances pour 2024 a prévu la reconduction de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) pour les bailleurs sociaux en QPV pour les années d'imposition 2025 à 2030. Cet avantage fiscal octroyé aux bailleurs, est accordé en contrepartie d'une qualité de service renforcée, et est compensé financièrement à hauteur de 40% par l'État. Un référentiel national d'utilisation de l'ATFPB, rédigé conjointement par l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et les associations de collectivités territoriales, est venu compléter ces documents d'orientation nationaux.

Pour permettre la mise en place de cet abattement sur les logements concernés dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire, la convention-cadre métropolitaine de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) doit être renouvelée avant le 1er janvier 2025.

La démarche de GSUP vise l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers concernés par la politique de la ville, par le renforcement des interventions et en favorisant l'implication des habitants. Afin d'enrayer les processus de déqualification, améliorer la gestion au quotidien ou encore assurer la pérennité des aménagements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur l'amélioration du cadre de vie, le renforcement du lien social, la participation des habitants, l'amélioration de la sécurité et la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (Villes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés) et d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Pour répondre à ces obligations réglementaires, une convention GSUP-TFPB métropolitaine unique (convention cadre), signée par l'État, la Métropole, les communes et les bailleurs, viendra compléter le contrat de ville et préciser l'articulation des démarches de GSUP au niveau local et métropolitain.

Pour les derniers chiffres consolidés en 2023, l'abattement de la TFPB a constitué un outil financier important représentant à l'échelle de Vaulx-en-Velin 1,4 millions d'euros, auxquels s'ajoutent les fonds propres des bailleurs (920 000€) et les crédits GSUP de la Métropole (436 000€), permettant ainsi de mobiliser 2,7 millions d'euros au service de la qualité de vie dans les quartiers de la politique de la ville.

Les démarches de GSUP, quant à elles, ne se limitent pas au parc social, mais concernent également les copropriétés. La convention cadre ouvre droit au fonds de soutien métropolitain à des actions d'amélioration du cadre de vie dans les QPV, éligible sur la base de trois critères (l'insertion, la participation habitante et la transition écologique), et réparti selon une enveloppe budgétaire définie par quartier. Vaulx-en-Velin peut prétendre chaque année à une enveloppe de 144 000€.

A l'instar de la précédente, l'objectif de la convention GSUP-TFPB 2025-2030 est de fournir un cadre de travail commun à l'ensemble des partenaires du contrat de ville, tout en permettant une souplesse dans la définition des enjeux locaux. La convention d'agglomération approuvée lors de la commission permanente de la Métropole du 18

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_17-DE

novembre 2024 s'attache à définir :

- des priorités stratégiques d'intervention ;
- des outils partagés et des moyens spécifiques ;
- des thèmes de travail commun qui permettent de diffuser des bonnes pratiques et de forger une philosophie locale ;
- une gouvernance dédiée, avec scène de pilotage métropolitaine (comité de pilotage GSUP-TFPB annuel) et des instances de pilotage locales qui orientent et valident les programmations à l'échelle de la Ville.

Dans un format cohérent avec celui du contrat de ville métropolitain, la nouvelle convention cadre métropolitaine expose :

- des éléments de contexte, à la fois juridiques et historiques ;
- les outils de la GSUP, parmi lesquels figurent l'abattement de la TFPB, levier financier majeur et le fonds de soutien métropolitain à la GSUP ;
- les objectifs et enjeux partagés, en cohérence avec les engagements du contrat de ville métropolitain 2024-2030 ;
- les modalités de gouvernance, à deux échelons – local et métropolitain ;
- les grands principes du processus de programmation locale.

Le cadre général d'intervention actuellement en vigueur sur le territoire communal a été défini dans une convention locale GSUP-ATFPB approuvée par le conseil municipal du 18 mai 2017.

Une déclinaison locale de la convention cadre métropolitaine sera proposée pour la période 2025-2030. Elle aura pour objectif de réactualiser les enjeux du territoire et de réaffirmer l'importance d'un travail partenarial étroit entre tous les acteurs. Une phase de concertation à laquelle sera notamment associé le Conseil citoyen, permettra d'aboutir à une convention pertinente et adaptée aux défis locaux.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le contenu de la convention métropolitaine d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) pour la période 2025-2030 ;
- autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'État, les autres communes et les bailleurs signataires du contrat de ville métropolitain 2024-2030, ainsi que tous les actes afférents, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_17-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver le contenu de la convention métropolitaine d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) pour la période 2025-2030 ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'État, les autres communes et les bailleurs signataires du contrat de ville métropolitain 2024-2030, ainsi que tous les actes afférents, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés	**36**	
Vote(s) Pour	**36**	Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, Mustapha **USTA**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**, Thierry **ELIEN**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 21 novembre 2024.

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 28/11/2024
Qualité : La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Le secrétaire de séance

Karim BALIT

ENGAGEMENTS
quartiers2030

Convention GSUP / ATFPB 2025-2030

Convention métropolitaine d'utilisation
de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés
bâties et de gestion sociale et urbaine de proximité

PRÉFÈTE DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

MÉTROPOLE GRAND LYON

-
Notre engagement collectif au service
du cadre de vie et du lien social
de nos quartiers prioritaires
et populaires métropolitains

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_17-DE

SOMMAIRE

Préambule 4

I. Cadre juridique de la gestion sociale et urbaine de proximité et de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties 5

II. Éléments de contexte local sur la Métropole de Lyon 6

III. Les outils de la gestion sociale et urbaine de proximité sur la Métropole de Lyon 7

IV. Territoires d'application 10

V. Objectifs et articulation avec le contrat de ville métropolitain 12

VI. Gouvernance 14

VII. Processus de programmation locale 17

VIII. Suivi et évaluation 20

IX. Durée 20

X. Conditions de dénonciation de la convention 21

Signataires de la convention GSUP / ATFPB 2025-2030 23

Ressources 30

PRÉAMBULE

Entre :

- **L'État,** représenté par la Préfète du Rhône, Madame Fabienne BUCCIO,
- **L'ANRU,** représenté par Monsieur le Directeur départemental des Territoires du Rhône, Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU,
- **La Métropole de Lyon,** représentée par son Président, Monsieur Bruno BERNARD,
- **Les communes signataires** du contrat de ville métropolitain,
- **ABC HLM et les bailleurs sociaux** (Alliade Habitat, Alpes Isère Habitat, Aralis, Batigère Rhône Alpes, CDC Habitat ADOMA, CDC Habitat Auvergne-Rhône-Alpes, Dynacité, Erilia, Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat, ICF sud est Méditerranée, Immobilière Rhône Alpes, Lyon Métropole Habitat, Rhône Saône Habitat, SACOVIV, SACVL, Semcoda, SFHE, 1001 Vies Habitat, Sollar, Vilogia)

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le Contrat de Ville Métropolitain approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2024-2285 du 11 mars 2024, et signé officiellement le 12 avril 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_17-DE

I. CADRE JURIDIQUE
de la gestion sociale et urbaine de proximité et de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties

L'article 1388 bis du code général des impôts, issu de l'article 73 de la loi de finances 2023-1322 du 29 décembre 2023, prévoit un abattement de 30 % de la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur la période 2025-2030 pour les logements sociaux situés dans le périmètre d'un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Pour bénéficier de cet abattement, les organismes HLM concernés doivent remplir trois conditions :

- **Être signataires du contrat de ville métropolitain pour la période 2024-2030 ;**
- **Être signataires de la présente convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB,** qui est signée par l'État, la Métropole de Lyon, et les communes sur lesquelles les actions sont mises en œuvre ;
- **Déclarer leur patrimoine concerné au Service départemental des impôts fonciers (SDIF)**
  Cette déclaration qui permet le calcul de l'abattement et la mise en œuvre de la mesure fiscale, doit être déposée avant le 31/12/2024. Lorsque la déclaration accompagnée des pièces justificatives a été souscrite hors délai, l'abattement ne s'applique qu'à compter de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration et pour les années restant à courir. Cette déclaration est faite une seule fois pour la période 2024-2030. Elle doit toutefois être complétée au cours de la période si la liste des logements éligibles de l'organisme évolue.

La loi Lamy du 21 février 2014 de programmation pour la ville, modifiée, invite l'ensemble des partenaires à privilégier une approche intégrée et partenariale des enjeux urbains et sociaux des quartiers prioritaires.

Cette disposition fiscale s'intègre dans la démarche de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) historique au sein de la Métropole de Lyon. La volonté locale est de donner une coordination d'ensemble aux démarches de GSUP-ATFPB. Il s'agit donc d'une convention unique liant l'ensemble des partenaires.

Bron Terraillon - Ilot Nature et jardin partagé

© Jean Vivian - Mairie de Vénissieux

II. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE LOCAL
sur la Métropole de Lyon

Qu'est-ce que la gestion sociale et urbaine de proximité et à quoi ça sert ?

La gestion sociale et urbaine de proximité porte une attention particulière à toutes les actions qui, sur le terrain, contribuent à la qualité du cadre de vie (propreté, tranquillité, salubrité, végétalisation…) et à la cohésion sociale (voisinage, lien social, insertion sociale et professionnelle, maîtrise des charges et transition écologique…), afin de bien vivre dans les quartiers populaires.

Les démarches de gestion sociale et urbaine de proximité constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville. Afin d'enrayer leur processus de déqualification, d'améliorer la gestion au quotidien, et d'assurer la pérennité des aménagements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- L'amélioration du cadre de vie,
- Le renforcement du lien social,
- La participation des habitants,
- L'amélioration de la sécurité et la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (Villes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Une démarche historique sur la Métropole de Lyon

La gestion sociale et urbaine de proximité émerge dans l'agglomération lyonnaise à la fin des années 90, dans un contexte de vacance forte sur un certain nombre de grands quartiers d'habitat social. Il s'agit alors de lutter contre la vacance et d'engager des projets de gestion pour pérenniser les investissements en cours. C'est dans l'agglomération que la Gestion Urbaine de Proximité devient GSUP, mettant en avant le caractère social, en plus de l'urbain, dans ce qu'on appelle ailleurs GUP ou GUSP. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon, et par les communes.

Les contrats de ville métropolitains successifs fixent le cadre d'intervention de l'ensemble des acteurs et parties prenantes de l'agglomération dans le domaine de la politique de la ville.

Dans le contrat de ville métropolitain 2024-2030, l'amélioration du cadre de vie des habitants consti toujours une priorité. La présente convention cadre métropolitaine de gestion sociale et urbaine de proximité, adossée au contrat de ville métropolitain a vocation à établir, au niveau métropolitain, le cad partenarial des démarches de gestion sociale et urbaine de proximité et de l'abattement de TFPB, principal outil financier au service du cadre de vie.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_17-DE

III. LES OUTILS
de la gestion sociale et urbaine de proximité sur la Métropole de Lyon

L'abattement de TFPB

1. Les objectifs

L'objectif poursuivi par le dispositif d'abattement de la TFPB est de renforcer la qualité de vie urbaine pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville par la mobilisation de moyens complémentaires.

En contrepartie de cette mesure fiscale, les bailleurs s'engagent à améliorer la qualité de service rendue aux locataires, en compensant partiellement les surcoûts de gestion qui risqueraient de peser sur les charges de ces derniers.

C'est un levier pour agir sur le cadre de vie dans les quartiers et renforcer la participation des habitants, en développant des projets à impact social qui répondent à des besoins identifiés et partagés.

2. Le taux de compensation de l'abattement de TFPB pour les collectivités locales

La Loi de finances 2024[1] prévoit une compensation partielle pour les communes par l'Etat, à hauteur de 40% de l'abattement sur la base d'imposition de la TFPB. Ainsi, l'abattement de TFPB est la traduction concrète de la mobilisation des Collectivités territoriales, de l'Etat, et des organismes HLM aux côtés des habitants des quartiers prioritaires.

3. Les champs d'intervention, suivi et évaluation

Les règles d'utilisation, le suivi et l'évaluation de ce dispositif sont définis dans l'Avenant au cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV pour la qualité de vie urbaine, signé le 30 septembre 2021 par le Ministère chargé de la Ville, l'Union Sociale pour l'Habitat, France Urbaine, Intercommunalités de France, Villes de France, Ville et Banlieue et l'Association des Maires de France.

Il définit également les champs d'utilisation de l'abattement à travers 8 axes d'intervention (voir annexe) :

- Le renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- La formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Le sur-entretien ;
- La gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- La tranquillité résidentielle ;
- La concertation/sensibilisation des locataires ;
- L'animation, lien social, vivre ensemble ;
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Ce cadre a récemment été complété, en juin 2024, par le *Référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV*, qui rappelle les modalités de définition du programme d'actions à respecter pour chaque bailleur et sur chaque territoire.

Ces deux documents sont annexés à cette convention.

1 Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, article 73, JORF n°0303 du 30 décembre 2023

Les autres moyens spécifiques au service de la GSUP

Les démarches de gestion sociale et urbaine de proximité peuvent s'appuyer sur des moyens et outils spécifiques, dont le principal est aujourd'hui l'abattement de TFPB. Ce dispositif national d'ampleur est complété par des moyens définis localement, mais également des programmes spécifiques éligibles selon la situation des quartiers, et qui peuvent bénéficier à l'ensemble des espaces y compris les copropriétés.

- **L'abattement de TFPB** adossé aux fonds propres des bailleurs sociaux (40% État et 60% Communes).
- **La politique de soutien à la gestion sociale et urbaine de proximité de la Métropole** sur les QPV et quartiers populaires métropolitains (QPM), dont les principes de subvention sont les suivants :
  - **Max. 3€ par habitant** de QPM,
  - **Max. 6€ par habitant** de QPV,

Et dont les critères d'éligibilité sont :
- **l'insertion sociale et/ou professionnelle,**
- **la participation et/ou co-construction habitante,**
- **et le concours à la transition écologique,**

- Les crédits de gestion sociale et urbaine de proximité des communes, en plus de leur contribution à travers la renonciation à une partie de leur TFPB,
- Les crédits liés à la gestion urbaine de proximité de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à destination des copropriétés privées dégradées dans le cadre des plans de sauvegarde
- L'ensemble des financements qui peuvent être sollicités en complémentarité avec les programmations spécifiques (Bop 147, Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) / Quartiers fertiles, Plan d'accompagnement à la Transition et la Résilience (PATR) de la Métropole de Lyon…)

LES MOYENS SPÉCIFIQUES DÉDIÉS AU CADRE DE VIE DANS LES QUARTIERS POPULAIRES EN 2023

Abattement de TFPB
8,4 M €

Fonds propres des bailleurs
5,6 M €

Fonds de soutien métropolitain à la GSUP
1,5 M €

Crédits GSUP des communes
1 M €

Autres :
Crédits ANAH GUP, BOP147, « Quartiers Fertiles »…

L'effet de levier de l'abattement de TFPB est de 2,02 (contre 1,37 au niveau national[1]).

17 M €

Au tot
17 M € au s
de la qualité
dans les qua
politique de l

1 Utilisation de l'abattement de TFPB, bilan triennal 2017-2019, USH, pp. 23-24

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_17-DE

Inauguration des aménagements temporaires de la friche Barges Cachin à Vaulx-en-Velin - Avril 2024 © GPV

Articulation et mobilisation du droit commun

Ces crédits spécifiques s'additionnent aux crédits de droit commun, l'enjeu étant de mobiliser en premier lieu les programmes sectoriels des collectivités publiques et des bailleurs pour qu'ils concrétisent leurs résultats dans les quartiers de la politique de la ville.

IV. TERRITOIRES D'APPLICATION

La liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été établie par le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Sur la Métropole de Lyon, ce sont **43 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)** qui bénéficieront de l'abattement de TFPB sur la période 2025-2030.

Les **26 Quartiers Populaires Métropolitains (QPM)** ne sont pas éligibles au dispositif d'abattement de TFPB mais bénéficieront d'une attention particulière tout au long de du contrat de ville par la Métropole de Lyon, et peuvent émarger au dispositif métropolitain de soutien financier à la GSUP.

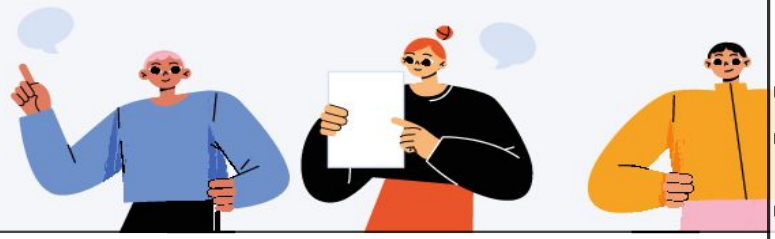

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_17-DE

LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE DANS LA MÉTROPOLE DE LYON (CONTRAT DE VILLE 2024-2030)

V. OBJECTIFS ET ARTICULATION AVEC LE CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN

Le nouveau contrat de ville Engagements Quartiers 2030, **définit 6 enjeux principaux :**

/ ENJEU 1

ACCÈS AUX DROITS & AUX SERVICES

Des services publics plus connus, plus accessibles, et des habitants acteurs de leur parcours : favoriser l'accès aux droits des habitants, aux ressources de leur ville et de leur métropole.

/ ENJEU 2

MÉDIATION, PRÉVENTION, TRANQUILLITÉ

Des quartiers plus sûrs, des espaces de vie plus accueillants : nos engagements pour la tranquillité par la présence humaine de proximité.

/ ENJEU 3

EMPLOI-INSERTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Se former, travailler, entreprendre, s'engager : pouvoir agir et se réaliser.

/ ENJEU 4

ÉDUCATION

Scolarité, éducation populaire et parentalité : bâtissons ensemble l'avenir de nos jeunes.

/ ENJEU 5

HABITAT ET TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES

De chez soi jusqu'au cœur des quartiers : façonnons un environnement où il fait bien vivre.

/ ENJEU 6

CULTURE, SPORT, SANTÉ ET VIE ASSOCIATIV

Épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation : se construire à tous les âges de la vie.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_17-DE

La gestion sociale et urbaine de proximité contribue aux objectifs du contrat de ville métropolitain en particulier sur les enjeux 2 et 5.

Le contrat de ville 2024-2030 définit aussi des modes de faire (cf Page 28 du CVM), pour lesquels la gestion sociale et urbaine de proximité est un outil particulièrement approprié : agir avec les habitants et les associations, expérimenter et essaimer les méthodes, faciliter la coordination entre les partenaires. La gestion sociale et urbaine de proximité permet d'agir pour tous les habitants des quartiers politique de la ville sans distinction en intervenant sur le cadre de vie.

Ce cadre de référence que constitue le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » est décliné localement par des feuilles de route opérationnelles, déployées pour chaque commune et dénommées Conventions Locales d'Application (CLA). Ces projets, précisent les spécificités territoriales et proposent des priorités de gestion sociale et urbaine de proximité et d'utilisation de l'abattement de TFPB propres à chaque QPV et QPM. Avec d'autres outils, elles pourront servir de base aux plans d'action locaux.

Objectifs stratégiques partagés

La gestion sociale et urbaine de proximité est une démarche dynamique et partenariale, entre une approche gestionnaire des espaces publics et communs, et une approche participative et citoyenne, convaincue que l'appropriation et le lien social sont des leviers d'amélioration du cadre de vie.

1. Mettre la participation citoyenne au centre de la démarche

Thématique phare ressortie des Assises des quartiers populaires et des Concertations citoyennes, les habitants sont les premiers concernés et les meilleurs ambassadeurs du cadre de vie.

- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants, en les confortant dans leur rôle d'expertise d'usage, et en les associant à l'identification des problématiques du quartier, notamment par des diagnostics en marchant, des marches exploratoires… et soutenir leurs projets et mobilisations. Les enquêtes de satisfaction des bailleurs, les temps de concertation organisés par les Villes, les structures sociales peuvent également être sources de remontées de terrain
- Impliquer davantage les représentants et associations des locataires, conseils de quartiers, conseils citoyens, collectifs d'habitants… dans les temps de programmation, en renforçant leur information et leur sensibilisation sur ces sujets, y compris dans les copropriétés.
- Soutenir la création, la pérennisation, et le développement d'associations de locataires.
- Soutenir les fonctions de proximité, comprises de manière large (agents des bailleurs, des communes, des institutions, des structures sociales et d'éducation populaire), et leur coordination, et favoriser leur participation à ces démarches.

2. Améliorer concrètement le cadre de vie des habitants des quartiers

- Soutenir la tranquillité, et favoriser l'apaisement des espaces partagés, par la présence humaine de proximité.
- Améliorer la propreté des quartiers, en agissant par la prévention, le sur-entretien et sur les problématiques de déchets.
- Contribuer à répondre aux enjeux de transition écologique et de mobilité identifiés dans les quartiers populaires.
- Favoriser la nature en ville, grâce à la végétalisation, les jardins partagés, l'agriculture urbaine…
- Favoriser le confort des logements, et contribuer à la prévention de la prolifération des nuisibles.

3. Créer et recréer du lien social par l'animation des lieux de vie

- Faciliter l'appropriation, le développement et le maintien d'activités associatives, culturelles, sportives…
- Soutenir la vie associative en favorisant l'accès à des locaux adaptés et abordables.

4. Faire du cadre de vie un levier d'insertion, notamment via les clauses d'insertion et les chantiers.

VI. GOUVERNANCE

Les **temps partenariaux** sont au cœur de la démarche de gestion sociale et urbaine de proximité, quels que soient leur échelle, et doivent garantir l'articulation entre partenaires et la fluidité de l'information à différents niveaux :

Au niveau local,

les priorités locales sont définies sur la base de diagnostics territoriaux, réalisés en lien avec les habitants, et en cohérence avec les priorités établies par les Conventions locales d'application (CLA). Ces priorités locales peuvent être transcrites, sans obligation, dans des documents contractuels ou d'orientation locaux (conventions locales d'application du contrat de ville métropolitain, feuilles de route, lettre de cadrage…) ou être édictées dans des instances de pilotage locales (commission, comité de pilotage…).

Les instances locales/communales :

Elles valident les programmations annuelles d'actions GSUP/ATFPB, de manière partenariale, associant, autour du Maire/de l'élu local et de l'équipe projet politique de la ville, le représentant de l'Etat, de la Métropole et les bailleurs sociaux et/ou syndics de copropriétés. Les équipes projet instruisent les programmations en veillant à la cohérence avec les enjeux locaux et s'assurent du suivi technique. Dans le cadre de l'ATFPB, les bailleurs proposent et mettent en œuvre.

Le format des instances locales/communales reste à la main des communes.

(!) Ces temps partenariaux de programmation GSUP/ATFPB partagée nécessitent des moyens d'ingénierie importants (équipe projet, bailleurs, Préfecture, DDT, Métropole).

Le niveau métropolitain

organise le partage des enjeux transversaux, à travers un bilan qualitatif des programmations, un retour sur les démarches d'agglomération et les expérimentations, et formalise des interpellations/mobilisation du droit commun.

Le COPIL GSUP-ATFPB métropolitain

Annuel, il rend compte, donne un cap, garantit la bonne articulation des objectifs et valide les orientations proposées par le réseau technique. Il est préparé par un comité technique restreint (COTECH GSUP).

Le réseau GSUP

Semestriel, il est ouvert à la communauté professionnelle et permet la capitalisation et le partage des pratiques sous forme de retours d'expériences et est force de propositions pour leur harmonisation quand cela est pertinent ; il impulse la démarche d'évaluation/mesure d'impact.

Cette réflexion est étayée par des groupes de travail thématiques dont le format resserré permet d'approfondir des problématiques d'agglomération, et de proposer des préconisations qui seront présentées au COPIL GSUP-ATFPB pour validation. Une fois approuvées, les préconisations du GT intégreront le corpus des bonnes pratiques locales et s'appliqueront sur le territoire métropolitain.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_17-DE

COPIL GSUP-ATFPB

Quand
1 fois par an

Mission
Orientation, arbitrage, retours d'expérience, information unifiée, interpellation du droit commun. Validation d'une feuille de route annuelle de sujets transversaux à traiter/améliorer

Composition
- Sous-Préfète
- VP Métropole de Lyon
- VP ABC HLM + QVR = Qualité de vie résidentielle
- DDT
- Élus des communes
- DG bailleurs Conseil National des villes, résidant dans la métropole

Responsable
Copilotage : Préfecture, Métropole de Lyon et ABC HLM

COTECH GSUP

Mission
Préparation COPIL, animation du réseau, mise en œuvre des orientations, impulsion et coordination des groupes de travail thématiques

Composition
- DDT
- Délégué de la Préfète
- Métropole de Lyon
- ABC HLM

Responsable
Métropole de Lyon

Réseau GSUP

Quand
2 fois par an

Mission
Échanges de pratiques, partage d'expérience, capitalisation, travail thématique, interconnaissance

Composition
- Communauté professionnelle
- Équipes projet PV
- DDT
- Délégués du préfet
- Bailleurs

Responsable
Métropole de Lyon

GT thématiques

Mission
Travaux permettant l'élaboration des orientations définies par le Copil, dont la composition et la fréquence sont à adapter au sujet travaillé

(!) Articulation avec les instances de coordination avec le droit commun (ex. GTT tranquillité, Copil convention déchets...)

Composition
- DDT
- Délégué de la Préfète
- Métropole de Lyon
- ABC HLM
- Représentants équipes projet PV et bailleurs
- Droit commun État et Métropole selon les thématiques

Responsable
Métropole de Lyon

Instances locales de programmation

(laissées à la libre organisation locale)

Mission
Élaboration, validation et suivi des priorités locales, dont programmation annuelle . Organisation définie localement correspondant a minima au calendrier annuel de la programmation GSUP-ATFPB (art VII de la présente convention)

Composition
- Commune
- Métropole de Lyon
- État (délégué de la Préfète et chargé de mission DDT)
- Bailleurs
- Collectifs d'habitants

Responsable
Commune

Pâturage urbain à Villeurbanne avec la Bergerie urbaine © Xxxxx

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_17-DE

VII. PROCESSUS DE PROGRAMMATION LOCALE

Les programmations GSUP-ATFPB se font simultanément pour garantir leur articulation et complémentarité. De même, les programmations doivent permettre de faire le lien avec la programmation sociale politique de la ville pour permettre une vision globale des actions menées dans les quartiers.

Calendrier commun

Chaque année civile s'articule autour de 3 échéances-clé :

- **La programmation,**
- **Le bilan à mi-parcours** qui sert aussi d'étape de pré-programmation pour l'année suivante,
- **Le bilan** de l'année précédente.

	Programmation prévisionnelle année n	Validation programmation prévisionnelle année n	Transmission des bilans finalisés année n-1
Abattement de TFPB	**Janvier-mars**	**31 mars** Bilan à mi-parcours et pré-programmation pour l'année suivante (juin-octobre)	**31 mars**
Fonds de soutien métropolitain à la GSUP	Janvier-mars	Délibération avril / mai	Fin des actions

Le programme d'action prévisionnel est défini autant que possible dans une temporalité compatible avec le calendrier budgétaire des bailleurs sociaux, et le calendrier des appels à projet relatifs au Budget Opérationnel de Programme 147 (BOP).

L'organisation précoce du temps de pré-programmation (avant septembre) permet aux bailleurs d'anticiper davantage les implications budgétaires.

Partenariat

Tout en veillant au principe de subsidiarité, il est souhaitable qu'un socle partenarial minimum rassemble, autour de la commune.

- **Délégué(e) de la Préfète,**
- **Métropole de Lyon,**
- **Chargé(e) de mission DDT pour les sites concernés par le NPNRU,**
- **Différents bailleurs sociaux** ayant du patrimoine dans la commune.

Sans exhaustivité, ce partenariat peut s'étendre aux syndics de copropriété/conseils syndicaux, associations, fédérations/associations de locataires, régies de quartiers, et bien entendu aux collectifs d'habitants... Le pilotage technique est assuré par l'équipe projet politique de la ville.

Processus

- Au moins **une réunion partenariale par an** doit être tenue, en veillant à la présence d'élus communaux pour assurer leur bonne information et implication sur ces démarches.
- Les orientations locales s'appuient sur **un diagnostic partagé,** basé sur les diagnostics en marchant réguliers ou tout autre démarche visant à faire remonter les problématiques du territoire de manière concertée, associant les habitants.
- Conformément au référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB, **les programmes d'actions** sont :
  - définis de façon collégiale et partenariale par les signataires de la présente convention,
  - établis en cohérence avec les enjeux du contrat de ville, les démarches de GSUP et autres dispositifs sectoriels (emploi, mobilité, tranquillité...) dans une logique de projet de territoire.

Pour une approche cohérente et adaptée aux besoins du territoire

- Les démarches inter-bailleurs sur les sujets transversaux (encombrants, punaises de lit, chantiers jeunes, santé mentale...) sont encouragées et peuvent faire l'objet de groupes de travail locaux ou d'agglomération.
- Selon les besoins identifiés, il est possible de proposer une programmation pluriannuelle. Ainsi, l'avenant au cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB prévoit la possibilité de lisser les dépenses importantes sur plusieurs années dans la limite de la durée du contrat de ville.
- Il est possible, si c'est opportun, de mutualiser l'abattement de TFPB entre QPV d'une même commune.
- Un bailleur peut renoncer au bénéfice de l'abattement de TFPB sur tout ou partie de son patrimoine en ne le déclarant pas, en accord avec l'équipe projet politique de la ville et le représentant de l'Etat.
- Il peut aussi choisir d'affecter la somme modique de l'abattement à un dispositif collectif dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité ou une action inter-bailleurs.

Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations qui doivent être exceptionnelles, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les partenaires locaux, et est consigné pour l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_17-DE

ENGAGEMENTS & RÔLES DES PARTENAIRES

Pour alimenter la dynamique partenariale d'amélioration du cadre de vie, les différents partenaires veillent à adopter une posture constructive, dans leurs champs de compétence et en complémentarité dans une logique de projet de territoire.

LES BAILLEURS

s'engagent à :

- Transmettre la liste du patrimoine déclaré aux équipes projet.
- Communiquer en amont des temps de programmation le montant de l'ATFPB.
- Produire des programmations prévisionnelles réalistes et variées, répondant aux problématiques locales.
- Fournir le bilan quantitatif et qualitatif, via le service en ligne national « QuartiersPlus » de suivi de l'abattement de la TFPB pour faciliter la collecte et le suivi des données par les partenaires.

L'ÉQUIPE PROJET

s'engage à :

- Partager le diagnostic des besoins.
- Suivre l'effectivité des actions.
- Coordonner la programmation GSUP et notamment les demandes de subvention auprès du fonds de soutien métropolitain à la GSUP.
- Compiler les données au niveau de la commune, ou du territoire concerné.

LES SERVICES DE L'ÉTAT

sont garants de :

- La bonne application de l'abattement de TFPB et de son rendu-compte au niveau métropolitain.
- Du contrôle des procédures le cas échéant.
- La cohérence avec le CVM, en tant que copilote.

LA MÉTROPOLE DE LYON

s'engage à :

- Instruire et suivre les actions financées par le fonds de soutien métropolitain à la GSUP.
- Coordonner et suivre les actions d'envergure métropolitaine.
- Faciliter la capitalisation inter-sites.
- Vérifier la cohérence avec le CVM, en tant que copilote.

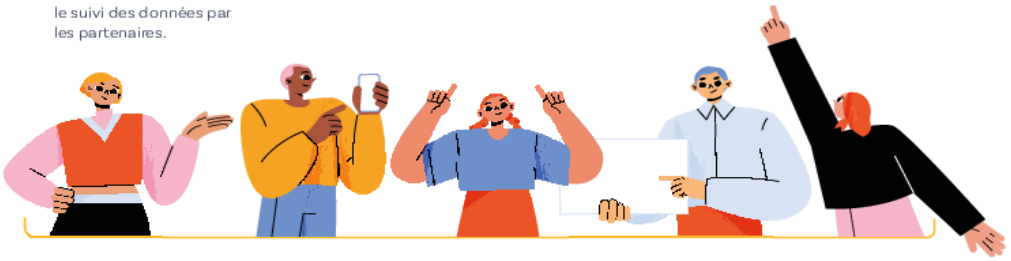

+

Chaque partenaire s'engage aussi
à favoriser la bonne articulation des actions avec ses politiques de droit commun et les mobiliser au service des quartiers de la politique de la ville.

VIII. SUIVI ET ÉVALUATION

Le comité de pilotage permet de suivre annuellement l'utilisation de l'abattement de TFPB et des crédits GSUP. Ces données contribuent au baromètre du contrat de ville métropolitain.

De la même manière, ils permettront de rendre compte aux habitants et aux associations des actions menées et de leurs impacts sur les territoires concernés.

IX. DURÉE

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est annexée au contrat de ville métropolitain, et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024.

Dans un souci de cohérence, elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue de la clause de revoyure.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_17-DE

X. CONDITIONS DE DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

L'avenant au cadre national signé le 30 septembre 2021 prévoit la possibilité de dénoncer la convention, en cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention. Dans ce cas, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers.

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée et après l'accord du Préfet, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de six mois avant le 1er janvier de l'année N+1. Cette dénonciation, doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention et les services fiscaux informés.

Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

Cette dénonciation concernerait exclusivement le périmètre et les parties concernés, sans rendre caduque la présente convention pour tous les autres signataires.

SIGNATAIRES

COMMUNES

BAILLEURS SOCIAUX

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_17-DE

Convention GSUP / ATFPB 2025-2030

ENGAGEMENTS quartiers2030

Signataires de la convention GSUP / ATFPB 2025-2030

PRÉFÈTE DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

MÉTROPOLE GRAND LYON

Fabienne BUCCIO
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône

Bruno BERNARD
Président de la Métropole de Lyon

Jérémie BREAUD
Maire de Bron

Philippe COCHET
Maire de Caluire-et-Cuire

Laurence FAUTRA
Maire de Décines

Sébastien MICHEL
Maire d'Écully

Marc MAMET
Maire de Feyzin

Thierry POUZOL
Maire de Fontaines-sur-Saône

Mohamed BOUDJELLABA
Maire de Givors

Xavier ODO
Maire de Grigny

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_17-DE

Blandine FREYER
Maire d'Irigny

Véronique DECHAMPS
Maire de La Mulatière

Grégory DOUCET
Maire de Lyon

Christophe QUINIOU
Maire de Meyzieu

Claude COHEN
Maire de Mions

Éric BELLOT
Maire de Neuville-Sur-Saône

Jérôme MOROGE
Maire de Oullins-Pierre-Bénite

Alexandre VINCENDET
Maire de Rillieux-La-Pape

Christian DUCHÊNE
Maire de Saint-Fons

Marylène MILLET
Maire de Saint-Genis-Laval

Gilles GASCON
Maire de Saint-Priest

Hélène GEOFFROY
Maire de Vaulx-en-Velin

Julien VUILLEMARD
Maire de Vernaison

Michèle PICARD
Maire de Vénissieux

Agnès THOUVENOT
Adjointe au Maire de Villeurbanne

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_17-DE

Anne WARSMANN
Présidente d'ABC HLM

Élodie AUCOURT PIGNEAU
Alliade Habitat

Isabelle RUEFF
Alpes Isère Habitat

Mohamed BENAZZOUZ
ARALIS

François DHONTE
Batigère RA

Lucile BAROU
CDC Habitat ADOMA

Marc GOMEZ
Dynacité

Frédéric LAVERGNE
Erilia

Céline REYNAUD
Est Métropole habitat

Jean-Noël FREIXINOS
GrandLyon Habitat

Sophie MATRAT
ICF Habitat Sud-Est Méditerranée SA

Anne WARSMANN
Immobilière Rhône Alpes

Vincent CRISTIA
Lyon Métropole Habitat

Arnaud CECILLON
Rhône-Saône Habitat

Roxane MICHEL
SACOVIV

Thierry BERGEREAU
SACVL

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_17-DE

Bernard PERRET
SEMCODA

Brice VERHEECKE
SFHE

Philippe LINAGE
Sollar

Romain ALBERT
Vilogia

RESSOURCES

-

Avenant au cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV pour la qualité de vie urbaine, signé le 30 septembre 2021

https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/economie-du-logement/avenant-du-cadre-national-de-l-utilisation-de-l

-

Utilisation de l'abattement de la TFPB – Référentiel national, publié le 20 juin 2024

https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/economie-financement/utilisation-de-l-abattement-de-la-tfpb-referentiel

-

Éligibilité des logements locatifs sociaux à l'abattement de TFPB - Bulletin officiel des impôts du 19 juillet 2024

https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4844-PGP.html/identifiant%3DBOI-IF-TFB-20-30-30-20240619#Nature_des_biens_eligibles__20

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_17-DE

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_17-DE

PRÉFECTURE DU RHÔNE
18 rue de Bonnel
69 003 Lyon

MÉTROPOLE DE LYON
20 rue du Lac
CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03

www.grandlyon.com
www.rhone.gouv.fr